

# Déclaration de Varsovie sur l'«application» de la société



**Varsovie (Pologne), le 24 septembre 2013**

De nos jours, les applications mobiles sont omniprésentes. Dans les téléphones intelligents, les tablettes et les voitures, à la maison ou près de la maison : un nombre grandissant d'appareils sont dotés d'une interface connectée à Internet. Actuellement, plus de six millions d'applications sont offertes dans les secteurs public et privé, et ce nombre augmente de plus de 30 000 par jour. Les applications facilitent bien des aspects de notre quotidien et les rendent plus amusants, mais elles recueillent aussi de grandes quantités de renseignements personnels, ce qui permet une surveillance numérique continue. Souvent, les utilisateurs ne savent pas que cette surveillance a lieu ou ne savent pas à quelles fins les données recueillies sont utilisées.

Les développeurs d'applications ne sont souvent pas conscients des implications de leur travail sur la protection de la vie privée et ne connaissent pas bien des concepts comme la protection de la vie privée dès la conception ou par défaut. Les principaux systèmes d'exploitation et plateformes d'application offrent bien quelques paramètres de configuration qui peuvent permettre d'accroître la protection de la vie privée, mais les utilisateurs ne peuvent pas avoir la pleine maîtrise de leurs renseignements personnels et vérifier quels renseignements sont recueillis à quelles fins.

Pendant leur 35<sup>e</sup> conférence internationale, qui a eu lieu les 23 et 24 septembre 2013, à Varsovie, les commissaires à la protection des données et de la vie privée ont discuté de l'« application » de la société, des défis liés à l'utilisation accrue des applications pour appareils mobiles et des moyens de relever ces défis.

Divers rapports sur les applications pour appareils mobiles publiés au cours des dernières années par la communauté de la protection des données, notamment le document intitulé *Opinion on apps on smart devices* (Opinion sur les applications pour appareils mobiles) du Groupe de travail Article 29 sur la protection des données de l'Union européenne, les lignes directrices rendues publiques par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le rapport à l'intention du personnel préparé par la Federal Trade Commission des États-Unis et intitulé *Mobile Privacy Disclosures: Building Trust Through Transparency* (Communication des renseignements personnels dans les applications mobiles : la confiance passe par la transparence) et le mémoire de Sopot (Sopot Memorandum) de 2012 du Groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications, offrent des lignes directrices utiles sur la façon de gérer la relation entre les applications et la protection de la vie privée.

Les commissaires ont indiqué clairement qu'ils s'engageaient à veiller à ce que les utilisateurs jouissent d'une meilleure expérience en matière de protection de la vie privée, et

qu'ils comptaient discuter avec divers intervenants des secteurs public et privé de leurs rôles et responsabilités.

Il est essentiel que les **utilisateurs** soient et demeurent responsables de leurs propres renseignements. Ils devraient pouvoir décider quels renseignements seront communiqués à qui et à quelles fins. Pour cette raison, de l'information claire et compréhensible devrait être fournie – y compris dans les applications – au sujet de la collecte de données avant même que le processus de collecte ne soit entamé. Les utilisateurs devraient, chaque fois, pouvoir décider d'autoriser ou non l'accès à des renseignements précis, comme leur emplacement ou les entrées figurant dans leur carnet d'adresses. Mais surtout, la conception des applications devrait être axée sur le fait de réduire au minimum les surprises : aucune fonctionnalité cachée ou collecte de données de base impossible à vérifier.

Les **développeurs d'applications** sont les moteurs de la croissance de l'économie numérique, et ils facilitent notre quotidien, mais ils doivent aussi assurer la conformité avec les règles actuelles en matière de protection des données et de la vie privée dans le monde. Pour atteindre cet objectif et faire en sorte que les utilisateurs continuent d'avoir une expérience positive, il faut prendre en considération la protection de la vie privée au tout début de la conception d'une application. De cette façon, la protection de la vie privée peut également offrir un avantage concurrentiel en accroissant la confiance des utilisateurs. Les développeurs doivent prendre une décision claire concernant les renseignements qu'ils jugent nécessaires au bon fonctionnement de l'application et s'assurer qu'aucun autre renseignement personnel n'est recueilli sans le consentement éclairé de l'utilisateur. Ce principe est aussi valable lorsque des codes ou des modules externes provenant de tiers (par exemple des réseaux de publicité) sont employés par un développeur. Les développeurs doivent savoir en tout temps ce qu'ils offrent aux utilisateurs et ce qu'ils leurs demandent.

Les développeurs d'applications ne portent pas seuls la responsabilité de la protection de la vie privée. Les **fournisseurs de systèmes d'exploitation** devraient être responsables de leurs plateformes. Il est vrai que ces intervenants assument de plus en plus leur responsabilité en offrant des paramètres de configuration généraux en matière de protection de la vie privée sur les appareils mobiles. Cependant, ces paramètres sont trop peu granulaires pour donner aux utilisateurs la pleine maîtrise de tous les aspects importants de la collecte de renseignements personnels. Comme les fournisseurs de plateformes créent et tiennent à jour le cadre dans lequel les applications sont utilisées, ils sont les mieux placés pour assurer la protection des données, et ils ont une responsabilité spéciale envers les utilisateurs. Il faut donc encourager l'industrie à avoir recours à des sceaux de confidentialité ou à toute autre méthode de certification applicable.

Bien que la responsabilité en matière de protection de la vie privée des utilisateurs incombe principalement à l'industrie des applications, les **commissaires à la protection des données et de la protection de la vie privée** peuvent, et devraient, sensibiliser à ces questions les intervenants de l'industrie ainsi que les utilisateurs d'applications, c'est-à-dire le grand public. Il faudrait tout particulièrement discuter avec les fournisseurs de systèmes d'exploitation pour veiller à ce que les principes fondamentaux de protection des données soient respectés dans leurs plateformes. Notre tâche n'est pas de gâcher le plaisir que les applications peuvent offrir à leurs utilisateurs, mais nous devons prévenir la mauvaise utilisation des données. S'ils ne réussissent pas à obtenir des résultats suffisants en encourageant l'adoption de meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée, les commissaires seront prêts à appliquer la législation dans un effort global en vue de redonner la maîtrise de leurs renseignements aux utilisateurs.

Pendant l'année à venir, les commissaires à la protection des données et de la vie privée du monde entier comptent s'employer à franchir des étapes importantes en vue d'améliorer la protection des données et de la vie privée dans ce domaine, et ils aborderont de nouveau ce sujet à leur 36e conférence, en République de Maurice.

**Wojciech Rafał Wiewiórowski**  
Inspecteur général de la protection  
des données personnelles

**Jacob Kohnstamm**  
Président du comité exécutif de la Conférence  
internationale